

APRÈS ART. UNIQUE

N° AS13

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET
ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX
ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À
LA SANTÉ - (N° 2349)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS13

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le 4° de l'article L. 1541-5 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des mots : « autorisé en application de l'article L. 1131-2-1 » sont supprimés ;

2° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour son application à la Nouvelle-Calédonie, à la première phrase du II, les mots : « autorisé en application de l'article L. 1131-2-1 » sont supprimés.

« Pour son application en Polynésie française, à la première phrase du II, les mots : « autorisé en application de l'article L. 1131-2-1 » sont remplacés par les mots : « réalisant l'analyse » et à la seconde phrase du II, le mot : « autorisé » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction pour lisibilité : Dans le II, il est proposé de préciser les circuits de communication, en cas recours à un laboratoire sous-traitant.

Cet amendement a été travaillé avec les services du gouvernement de la Polynésie française.